



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITÉS ET DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Arrêté 2016/DRCL/BCCCL/53 portant extension des compétences de la communauté de communes « Bassée-Montois »

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL- BCCCL-2013 n° 15 en date du 18 mars 2013, portant création d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « de la Bassée » et « du Montois » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2016 proposant d'étendre les compétences de la communauté de communes « Bassée-Montois » en matière d'aménagement de l'espace ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bazoches-lès-Bray (20/05/2016), Bray-sur-Seine (02/03/2016), Cessoy-en-Montois (13/04/2016), Châtenay-sur-Seine (03/03/2016), Coutençon (08/03/2016), Donnemarie-Dontilly (31/03/2016), Egligny (15/03/2016), Everly (17/03/2016), Fontaine-Fourches (12/05/2016), Gouaix (24/03/2016), Gurcy-le-Châtel (11/03/2016), Hermé (15/02/2016), Jaulnes (12/04/2016), Jutigny (18/03/2016), Les Ormes-sur-Voulzie (11/04/2016), Luisetaines (08/04/2016), Meigneux (11/04/2016), Montigny-Lencoup (19/04/2016), Noyen-sur-Seine (14/04/2016), Paroy (23/02/2016), Passy-sur-Seine (02/04/2016), Saint-Sauveur-lès-Bray (10/12/2016), Savins (04/03/2016), Sigy (25/03/2016), Sognolles-en-Montois (23/02/2016), Thénisy (11/04/2016), Villeneuve-les-Bordes (11/03/2016), Villiers-sur-Seine (25/02/2016) et Vimpelles (02/03/2016) approuvant l'extension des compétences de la communauté de communes « Bassée-Montois » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Balloy (01/04/2016), Gravon (11/04/2016), La Tombe (04/04/2016), Mons-en-Montois (08/04/2016), Montigny-le-Guesdier (01/04/2016), Mousseaux-lès-Bray (21/03/2016), Mouy-sur-Seine (12/04/2016), Villeneuve-la-Petite (11/04/2016) et Villuis (15/04/2016) émettant un avis défavorable à l'extension des compétences de la communauté de communes « Bassée-Montois » ;

Vu la délibération du conseil municipal de Grisy-sur-Seine (08/04/2016) décidant, « sous réserve du respect du projet de charte de gouvernance », de transférer la compétence en matière d'aménagement de l'espace ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Baby, Chalmaison et Lizines ne se sont pas prononcés dans le délai imparti de trois mois et que leur avis est ainsi réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée des communes concernées prévues à l'article L 5211-17 sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La communauté de communes « Bassée-Montois » est autorisée à étendre ses compétences comme suit :

Article V – Compétences

Compétences obligatoires :

1) Aménagement de l'espace

- Elaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Article 2 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- Monsieur le Président de la communauté de communes « Bassée-Montois »
 - Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
 - Madame la Sous-Préfète de Provins
 - Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
 - Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 06 JUIN 2016
Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000 -321 du 12/04/2000,modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS

Au 4 février 2016

Arrêté préfectoral n° du

- ARTICLE I – CONSTITUTION - DENOMINATION

En application des articles L. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué entre les Communes de :

BABY, BALLOY, BAZOCHES-LES-BRAY, BRAY-SUR-SEINE, CESSOY-EN-MONTOIS, CHALMAISON, CHÂTENAY-SUR-SEINE, COUTENCON, DONNEMARIE-DONTILLY, EGLIGNY, EVERLY, FONTAINE-FOURCHES, GOUAIX, GRAVON, GRISY-SUR-SEINE, GURCY-LE-CHÂTEL, HERME, JAULNES, JUTIGNY, MONS-EN-MONTOIS, LA TOMBE, LIZINES, LUISETAINES, MEIGNEUX, MONTIGNY-LE-GUESDIER, MONTIGNY-LENCOUP, MOUSSEAUX-LES-BRAY, MOUY-SUR-SEINE, NOYEN-SUR-SEINE, LES ORMES-SUR-VOULZIE, PAROY, PASSY-SUR-SEINE, SAINT-SAUVEUR-LES-BRAY, SAVINS, SIGY, SOGNOLLES-EN-MONTOIS, THENISY, VILLENAUXE-LA-PETITE, VILLENEUVE-LES-BORDES, VILLIERS-SUR-SEINE, VILLUIS, VIMPELLES

Une Communauté de Communes qui est dénommée COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSEE MONTOIS.

- ARTICLE II – SIEGE

Le siège de la Communauté de Communes est fixé en mairie de DONNEMARIE-DONTILLY - 77520.

- ARTICLE III - DUREE

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

- ARTICLE IV - OBJET

Conformément à l'article L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes exerce en lieu et place des Communes membres, pour la conduite des opérations d'intérêt communautaire, les compétences définies à l'article suivant.

- ARTICLE V - COMPETENCES

COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- **Elaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;**
- Création et aménagement des ZAC d'intérêt communautaire d'une surface supérieure à 5 hectares. A ce titre, l'intérêt communautaire recouvre :
 - ◊ *Les éventuelles opérations à venir s'inscrivant spatialement sur une ou plusieurs communes ;*
- L'institution de réserves foncières en vue de projets d'intérêt communautaire.
- La construction, l'entretien et la gestion d'équipements intéressant l'ensemble de la population communautaire. Sont concernés les équipements suivants :
 - ◊ *la Trésorerie du Bassée-Montois,*
 - ◊ *le projet de MARPA dans le canton de Donnemarie-Dontilly,*
 - ◊ *le projet de plateforme multiservices à Mousseaux-les-Bray,*
 - ◊ *les équipements, voirie d'accès, parc de stationnement et gare routière au lieu-dit « La Prairie Saint-Martin » à Donnemarie-Dontilly,*
 - ◊ *tout équipement futur, d'intérêt communautaire, situé à Donnemarie-Dontilly dans les domaines administratifs, sportifs, éducatifs et de la petite enfance.*
- Elaboration, révision et suivi du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) et études connexes. Schéma de secteur. Déclinaison du Plan de Déplacements Urbains (P.L.D...), Etude, création, aménagement et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage.
 - ◊ *Actions développées en adhérant au syndicat mixte d'études et de programmation du Grand Provinois.*
- Elaboration, et suivi des grands projets de Seine : « Mise à Grand Gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine » et « Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne francilienne – sites de la Bassée»
 - ◊ *Actions développées en Partenariat avec Voie Navigable de France pour la Mise à Grand Gabarit et l'EPTB Seine Grands Lacs pour la prévention des inondations.*

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Soutien au développement des entreprises et à la promotion de l'emploi à travers:

▪ La création, l'aménagement, le développement et la gestion des Zones d'Activité Economique d'intérêt communautaire.

Les zones d'activités d'intérêt communautaire sont :

- ◊ *les futures zones supérieures en surface à 1 hectare.*
- ◊ *La ZAC du Parc de Choyau à Jaulnes, opération qui, bien que située sur le territoire d'une seule commune, présente un enjeu à l'échelle de la communauté dans le cadre de son dynamisme et une localisation stratégique à proximité immédiate d'une voie de desserte majeure.*

▪ L'implantation d'hôtels d'entreprises

- ◊ *Construction, entretien et gestion*

▪ Le partenariat d'aide à la création d'entreprises :

- ◊ *Contractualisation avec Melun Val de Seine Initiatives et Seine et Marne Développement*

▪ L'Aménagement numérique : conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine et Marnais.

- ◊ *Action développée en adhérant au syndicat mixte « Seine et Marne Numérique ».*

▪ Le développement du tourisme en lien avec les Syndicats d'initiative de Bray-sur-Seine, de Donnemarie-Dontilly, Seine et Marne Tourisme et le Pays du Grand Provinois à travers des actions d'étude, d'aménagement y compris d'équipements, d'animation, de coordination, de gestion, de promotion et d'entretien portant sur :

- ◊ *Des itinéraires de randonnée pédestre, équestre, cycliste, canoë et fluviale;*
- ◊ *La maison Bassée Montois des promenades;*
- ◊ *La conception et la valorisation d'une offre touristique ;*
- ◊ *La valorisation des produits du terroir ;*
- ◊ *Le soutien au développement des hébergements touristiques locaux.*
- ◊ *L'animation et le soutien des acteurs locaux Bassée-Montois du tourisme.*

COMPETENCES OPTIONNELLES :

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

▪ Participation à la Préservation des espaces naturels d'intérêt communautaire. Ils concernent les sites Natura 2000 SIC FR 1100798 « Bassée » et ZPS 1112002 « Bassée et de ses plaines adjacentes ». Dans un but d'approche concertée des enjeux écologiques, économiques, sociologiques et culturels, la Communauté de Communes assure :

- ◊ *L'élaboration et la mise en œuvre des documents d'objectifs. Cette action est financée intégralement par l'Etat et le FEADER.*

▪ Contrôle, réhabilitation et entretien des systèmes d'assainissement non collectif

▪ Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

- ◇ Représentation - substitution des communes au sein des syndicats mixtes SIRMOTOM et SMETOM-GEODE.

POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

- Politique du logement social d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes âgées et/ou handicapées, dans le cadre de partenariats avec les institutionnels et privés.

Sont d'intérêt communautaire la réflexion, le développement et la coordination de l'offre de logement, notamment par le biais de foyers logements.

EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS

- La construction, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- ◇ Le gymnase intercommunal à Gouaix,
- ◇ La salle polyvalente à Fontaine-Fourches,
- ◇ Le cinéma « Le Renaissance » à Bray-sur-Seine.
- ◇ Le gymnase et des annexes sportives au lieudit « La Prairie Saint-Martin » à Donnemarie-Dontilly,
- ◇ Le musée du Montois à Luisetaines,
- ◇ Le Centre culturel installé dans l'église désacralisée de Dontilly.

ACTIONS SOCIALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire des actions sociales de la Communauté se définit par la mise en œuvre d'actions d'information, de conseils, de services, d'équipements, améliorant la qualité de vie, le bien être de ses habitants et favorisant le développement durable de son territoire.

A ce titre, sont d'intérêt communautaire les actions suivantes en faveur de:

- La petite enfance, de 0 à 3 ans, pour répondre au besoin des familles en modes d'accueil de jeunes enfants. Elle assure à ce titre :
 - ◇ la gestion et l'animation des Relais Assistantes Maternelles
 - ◇ la Construction, l'entretien et la gestion d'une Maison de la famille à Donnemarie-Dontilly ;
 - ◇ la Construction, l'entretien et la gestion de Halte-garderies,
- Dès 3 ans, pour organiser et gérer des actions d'animation durant les congés scolaires dont :
 - ◇ Des minis stages à thèmes,
 - ◇ Des séjours de vacances et d'études,*Tout en laissant la compétence aux Communes pour organiser des Accueils de Loisir Sans Hébergement ou des garderies.*
- Pour lutter contre l'exclusion sociale :
 - ◇ En adhérant à la Mission Locale du Provinois ;
 - ◇ Soutien aux actions d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté dans le cadre d'un partenariat avec Initiatives 77.

COMPETENCES FACULTATIVES:

TRANSPORTS

▪ Transport scolaire :

Dans le cadre d'une subdélégation par le Département de Seine-et-Marne, définition des circuits spéciaux de transport scolaire sur le territoire de la Communauté de communes, gestion des relations avec les familles pour l'établissement des titres de transport et le respect de la sécurité dans les véhicules;

▪ Transport à la demande :

Dans le cadre d'une délégation par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, création, organisation et gestion des circuits de transport public relevant du transport à la demande ;

▪ Lignes régulières de Réseau de bassin

◇ La Communauté de Communes participe à la prise en charge du déficit d'exploitation des lignes régulières Réseau de bassin, gérées par le STIF dans le cadre de sa compétence

◇ La communauté appuiera au plan administratif les communes dans la mise en accessibilité des lignes régulières de transport « réseau de bassin ».

DEVELOPPEMENT SOCIO-CULTUREL

▪ Elaboration et mise en œuvre du projet socio-culturel du territoire Bassée Montois ;

◇ *Pour soutenir matériellement et financièrement le développement de la pratique ou des événements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ;*

◇ *Partenariat avec Act'Art 77*

SANTE

◇ *L'élaboration et le suivi d'un projet de santé sur le territoire du Bassée - Montois, en partenariat avec les autres acteurs ;*

- ARTICLE VI – RELATION AVEC DES COMMUNES EXTERIEURES

La Communauté de Communes pourra conventionner avec d'autres Communes que ses Communes membres pour leur proposer des prestations de services s'inscrivant dans la limite de ses compétences.

ARTICLE VII - RESSOURCES

Aucune contribution n'est demandée aux communes, la Communauté de Communes ayant une fiscalité propre.

- ARTICLE VIII - COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire composé de délégués élus dans les conditions prévues au titre V du livre Ier du code électoral à raison de :

- | | | |
|---|----------------------|---------------------------------------------|
| 1 | Siège et 1 suppléant | par Commune comptant 0 à 799 habitants |
| 2 | Sièges | par Commune comptant 800 à 1199 habitants |
| 3 | Sièges | par Commune comptant 1200 à 1599 habitants |
| 4 | Sièges | par Commune comptant 1600 à 1999 habitants |
| 5 | Sièges | par Commune comptant 2000 habitants et plus |

- ARTICLE IX – COMPOSITION DU BUREAU

Le bureau est composé du Président, des Vice-présidents et de membres élus par le Conseil Communautaire.

Le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire, dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ARTICLE X – COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de Trésorier de la Communauté de Communes seront exercées par le comptable en fonction à la Trésorerie du Bassée-Montois sise à Bray-sur-Seine.

- ARTICLE XI – AMPLIATION

Une copie de ces statuts sera adressée pour approbation aux Conseils Municipaux des Communes membres de ladite Communauté de Communes.

Vu pour être annexé à l'arrêté 2016/DRCL/BCCCL/53

en date du **06 JUIN 2016**

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE